

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



5 décembre 2013

---

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

---

**PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2013 ET  
PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2014  
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Budget et du Compte

par Mme Anne HERSCOVICI

**SOMMAIRE**

1. Désignation du rapporteur .....	3
2. Exposé du Président du Parlement francophone bruxellois.....	3
3. Discussion générale .....	4
4. Examen des tableaux.....	4
5. Vote des tableaux.....	6
6. Vote sur l'ensemble .....	7
7. Approbation du rapport.....	7
8. Tableaux adoptés par la commission .....	7

*Membres présents* : M. Aziz Albishari, M. Philippe Close (remplace Mme Michèle Carthé), Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, Mme Fatoumata Sidibé et M. Éric Tomas (président).

*Membres absents* : Mme Michèle Carthé (excusée et remplacée) et M. Olivier de Clippele.

*Étaient également présents à la réunion* : M. Hamza Fassi-Fihri, président du Parlement, M. Bruno Vanleemputten, secrétaire général, et M. Samuel Colonval, assistant comptable.

Mesdames,  
Messieurs,

La commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, en sa réunion du 5 décembre 2013, la proposition d'ajustement du budget 2013 et la proposition de budget initial 2014 du Parlement francophone bruxellois.

## 1. Désignation du rapporteur

**Mme Anne Herscovici (Ecolo)** est désignée en qualité de rapporteuse.

## 2. Exposé du Président du Parlement francophone bruxellois

Le président du Parlement francophone bruxellois entend aborder l'ajustement 2013, suivi de l'initial 2014.

### Ajustement 2013

Depuis l'adoption en 2012 du budget initial 2013, certains éléments factuels sont venus influencer les prévisions initiales. Comme indiqué dans le document parlementaire, ces modifications touchent essentiellement des points liés au personnel et à la rectification d'une erreur.

Ces hausses sont partiellement compensées par des baisses dans différentes rubriques permises par l'adaptation aux évolutions de dépenses constatées.

Ainsi, les dépenses « ordinaires » passent de 3.848.000 à 3.913.000 € soit, une hausse totale de 1,6 %.

Le budget extraordinaire, lié cette année au déménagement et aux frais de première installation, peut se voir diminuer de 25.000 € (300.000 € au lieu de 325.000 €). Ce point, combiné à une légère hausse des recettes au vu des réalisations passées, permet de ne pas solliciter du Collège une hausse de la dotation.

### Budget 2014

Le budget 2014 fixe le montant **des dépenses ordinaires** à 4.000.000,00 d'€. Cela représente une hausse de 3,9 % par rapport à l'initial 2013 et de 2,2 % par rapport à l'ajusté. Cette hausse s'explique par des facteurs récurrents essentiellement liés au nouveau

bâtiment dont le loyer a été fixé à 310.000 € par an, contre 260.000 € dans la configuration précédente.

Quant aux charges, si elles sont relativement plus réduites que dans le bâtiment de la rue Ducale, le fait qu'elles portent sur la gestion de l'ensemble d'un bâtiment a pour conséquence qu'en terme de chiffres absolus elles portent sur des montants équivalents. Il faut cependant noter que, hormis le loyer, les autres montants sont encore des estimations. En effet, les marchés publics sont en cours pour le nettoyage des locaux ou de la résille. Aussi, certains montants sont encore inconnus (précompte immobilier, taxes sur les bureaux etc., ...). Les chiffres définitifs pourront être communiqués lors du prochain ajustement budgétaire.

Bien que, dans une mesure moindre par rapport à ce que le cadre autorisait, la gestion d'un bâtiment utilisé en propre a imposé aussi le recrutement de 3 huissiers (dont 2 à 3/4 temps), ceux-ci devraient entrer en fonction dans le courant du mois de janvier 2014. Il en résulte une hausse des frais de personnel, annoncée cependant depuis 2009. D'autres éléments influencent également à la hausse les dépenses de l'assemblée en présentant cette fois-ci un aspect conjoncturel lié à l'année électorale. Il s'agit essentiellement des préavis des membres du cabinet de la présidence, de l'entrée en fonction des collaborateurs du nouveau président et des indemnités de sortie dues aux membres du Bureau ou du Bureau élargi d'avant 2009 qui ne seraient pas réélus.

Le Bureau a cependant veillé, en bonne intelligence avec le Collège, à limiter ces hausses au maximum afin de ne pas mettre en péril les politiques de la Commission communautaire française.

Ainsi, certaines dépenses ont pu être limitées, en raison également du caractère électoral de 2014. A titre d'exemple, il faut citer les activités du Parlement.

Enfin, **les dépenses extraordinaires** liées au nouveau bâtiment sont ramenées à un crédit provisionnel de 25.000,00 €, les éventuelles factures tardives de 2013 étant à imputer sur le solde 2013. Un crédit provisionnel de 50.000 € sur fonds propres est prévu pour l'anniversaire des 25 ans de la Commission communautaire française. Le colloque du 23 janvier 2014 est lié à ces activités.

Dès lors, il faut constater qu'en cumulant les budgets « ordinaires » et « extraordinaires », les dépenses 2014 devraient être globalement inférieures à celles de 2013.

Quant aux recettes de 2014, elles sont constituées essentiellement de la dotation qui a été fixée à 3.810.000 €, en progression donc de 100.000 €, le

solde étant financé par des recettes propres et par l'utilisation des provisions constituées justement pour « lisser » les hausses des dépenses liées à l'entrée dans le nouveau bâtiment.

### 3. Discussion générale

La rapporteuse demande en quoi consiste l'aide administrative à la présidente sortante, telle qu'elle figure en « dépenses » à l'ajustement 2013.

Le secrétaire général rappelle qu'il est prévu, dans le règlement adopté par l'Assemblée, que la présidence sortante a droit, en fonction de la durée de son mandat, à un collaborateur de niveau A pendant une certaine période. Dans le cas présent, il s'agissait d'une durée de trois mois.

La rapporteuse demande si le Parlement francophone bruxellois tient le cap des économies que les parlements bruxellois ont été invités à réaliser et ce, à l'invitation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les 3 % d'augmentation évoqués par le président du Parlement permettent-ils de respecter ce cap ?

Le président rappelle qu'il y a lieu de distinguer, institutionnellement, les instructions données par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, de celles qui seraient données par le Collège au Parlement francophone bruxellois.

Par ailleurs, le Parlement francophone bruxellois a investi un nouveau bâtiment, ce qui constitue un phénomène unique. Ce nouveau bâtiment induit des frais nouveaux, souvent récurrents, notamment les frais de personnel relatifs à l'engagement des trois huissiers. Il est caractérisé par l'existence d'un accueil, qui implique la présence d'un huissier de 9h00 à 18h00, d'une part, et celle d'une salle polyvalente qu'il faudra faire vivre, d'autre part.

Même si certaines économies sont réalisées en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il faut constater une hausse au global. Il pourrait difficilement en être autrement.

Ceci étant dit, les besoins exprimés par le Parlement pour le budget initial 2014 étaient largement supérieurs aux 100.000 € de dotation complémentaire que le Collège a consentis à fournir. C'est un montant de 200.000 € qui avait été demandé à l'origine. Dans le cadre des économies que chacun est amené à faire dans cette période d'austérité, le Bureau a décidé de se contenter de 100.000 € en provenance du Collège et d'y ajouter 100.000 € répartis en reports de dépenses

(nouvelle voiture de service dont l'acquisition est reportée à 2015) et en prélèvements sur fonds propres (dépenses liées au 25<sup>e</sup> anniversaire).

### 4. Examen des tableaux

#### Dépenses ordinaires

Une première commissaire constate que, chaque année, 12.000 € sont alloués à titre de dotation au service social. A quoi servent-ils ? Sont-ils totalement dépensés ? Quel est le sort réservé au surplus éventuel ?

A propos de la rubrique « Services aux membres », le compte 2012 affiche un montant de 8.500 € qui est porté à 11.000 € à l'initial 2014. Ce montant couvre-t-il les places de théâtre qui sont offertes aux députés ? Quel est le sort réservé au surplus de places ? Sont-elles reprises par les théâtres ?

En ce qui concerne le matériel informatique, la députée relève une augmentation constante des dépenses qui passent de 18.000 à 25.000 €. Comment est justifiée cette augmentation, compte tenu de ce que le prix du matériel informatique diminue ?

Le secrétaire général rappelle que le statut du personnel prévoit qu'un pourcentage de la masse salariale (1 %) peut être consacré à la dotation au service social. Celui-ci s'est constitué en 2009. Il est composé d'un membre du Bureau, président du service, du secrétaire général, trésorier, et d'un membre du personnel désigné par le Bureau, sur présentation du comité du personnel, chargé de faire des propositions.

Par ailleurs, il existe un règlement qui prévoit certaines interventions financières en faveur des agents du greffe dans des circonstances particulières, heureuses ou malheureuses. Ces interventions sont à un niveau inférieur à celles pratiquées au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et concernent des événements tels que mariage, naissance, abonnement sportif ou culturel, intervention dans les frais d'abonnement STIB d'agents pensionnés, ... Il faut encore ajouter des prêts sociaux liés à des circonstances plus malheureuses.

Chaque année, les comptes du service social sont présentés au Bureau et approuvés par celui-ci. Jusqu'à présent, le service social ne dépense pas l'intégralité des 11 ou 12.000 € qui lui sont affectés annuellement. L'idée a été de constituer une trésorerie pour faire face à certaines demandes, le cas échéant extraordinaires, sans devoir solliciter d'autres fonds de l'Assemblée. De mémoire, le secrétaire général estime qu'il doit y avoir 55.000 € sur le compte du service social.

En ce qui concerne la rubrique « services aux membres » (15), elle permet à la fois l'achat des places de théâtre et l'intervention dans l'acquisition de matériel informatique par les membres du Bureau. Les parlementaires bruxellois disposent, à concurrence d'un montant maximum et de 70 % de la facture présentée, d'une intervention dans le matériel informatique qu'ils achètent. Au niveau du Parlement francophone bruxellois, il est prévu une intervention à concurrence des 30 % restants pour les membres du Bureau.

A propos des places de théâtre, elles sont achetées chaque année dans différentes structures. Elles sont d'abord mises à disposition des députés en activité et des députés honoraires. Si elles ne sont pas utilisées, elles servent comme prix pour des concours organisés via le site de l'Assemblée ou sont mises à la disposition de certaines associations.

Le président du Parlement ajoute que le Bureau a demandé aux services de faire une nouvelle proposition quant à l'affectation de ces places de théâtre non utilisées par les députés, les anciens ou les associations, l'idée étant de solliciter les asbl qui sont financées par la Commission communautaire française, pour leur permettre d'organiser, elles-mêmes, des concours ou autres distributions dans leur réseau.

Le secrétaire général souligne que l'argent non utilisé reste dans la trésorerie du Parlement. Il apparaît alors dans les comptes que ces sommes peuvent servir, au titre de réserves, à lisser certaines dépenses telles que celles liées à l'installation dans le nouveau bâtiment.

En ce qui concerne le matériel informatique, le secrétaire général rappelle que les ordinateurs utilisés actuellement par les agents ont été acquis en 2009. A cela s'ajoute l'acquisition de serveurs, licences d'utilisation ou logiciels divers. Au final, ce sont effectivement 20 à 25.000 € qui sont dépensés annuellement. A titre d'exemple, un serveur coûte environ 6.000 €.

Un second commissaire souhaite obtenir plus d'informations quant aux parrainages.

Le président du Parlement rappelle qu'il s'agit d'aides ponctuelles que le Parlement offre pour des événements ponctuels, selon des critères rassemblées dans un Règlement adopté par le Bureau :

- montant maximum de 2.500 € et de 25 % du budget total de l'événement;
- être en liaison avec les compétences du PFB;
- concerner une activité non-récurrente.

Le second commissaire demande s'il est possible de disposer de la liste des associations parrainées et les montants octroyés.

Le secrétaire général ajoute que le logo du Parlement et la mention de son soutien doivent également figurer sur tous supports de communication liés à l'événement.

Le président du Parlement souligne que chaque décision d'octroi d'un parrainage fait l'objet d'une note des services soumise au Bureau. La liste des associations parrainées sera envoyée aux membres de la commission.

La rapporteuse demande comment les associations sont informées de l'existence de ces parrainages pour qu'ils ne restent pas réservés aux initiés.

Le secrétaire général déclare que ces parrainages font l'objet d'une mention sur le site internet de l'Assemblée. Il est possible d'y être informé de la procédure de demande de subvention. De manière générale, il s'agit d'un secteur bien informé qui a l'habitude de « tenter sa chance » auprès du politique.

La rapporteuse demande quelle est la différence entre les parrainages et les initiatives culturelles et/ou sociales.

Le secrétaire général rappelle que les initiatives culturelles et/ou sociales sont les activités dont le Parlement est à l'initiative. Il s'agit essentiellement des activités citoyennes, des visites à Malines et Breen-donk ou au mémorial de Chastres. L'année prochaine seront organisées des visites à Ypres dans le cadre des commémorations du 100<sup>e</sup> anniversaire de la guerre 1914-1918.

### Dépenses extraordinaires

La première commissaire s'inquiète de qu'il est advenu du projet de portail informatique « Tabellio ». Où en est la procédure judiciaire ? Quels sont les coûts auxquels le Parlement s'attend ? Elle constate par ailleurs qu'un montant de 75.000 € a été prévu pour le déménagement informatique. Ce montant est impressionnant quand on l'ajoute aux 25.000 € de dépenses annuelles ordinaires susmentionnées.

Le secrétaire général rappelle que le projet « Tabellio » fait l'objet d'une procédure judiciaire depuis deux ans. Pour mémoire, il s'agissait du développement d'un système informatique complet, en commun avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comprenant une gestion électronique des données, d'automatisation du travail parlementaire, de suivi du

travail en séances plénières et en commissions, de la création automatique de documents, etc. ...

Manifestement, le projet était trop ambitieux. L'évolution des résultats du prestataire de service qui avait été désigné n'a pas satisfait les deux Parlements qui l'ont mis en demeure de corriger ses lacunes. Ce prestataire a estimé qu'il avait réalisé ce pourquoi il avait été désigné et a initié la procédure judiciaire.

Le Parlement francophone bruxellois est défendeur dans cette procédure. Une expertise judiciaire a été décidée par le tribunal. Elle a duré un an au terme duquel un rapport intermédiaire non officiel a été déposé par l'expert. Celui-ci incitait les parties à se reparler. Quelques réunions ont eu lieu au cours desquelles une proposition de compromis a été rédigée par le Parlement. La partie adverse ne l'a toujours pas acceptée. Les deux Parlements sont d'avis que c'est à la partie adverse que revient l'initiative de faire avancer le dossier. Il faut également savoir que la société demanderesse, Software AG, a scindé ses activités en deux entités. Les Parlements ne sont pas au courant de la manière dont la charge éventuelle du litige a été répartie entre celles-ci.

Quant au montant de 75.000 €, il est affecté à l'acquisition et à l'installation de matériel informatique dans le nouveau bâtiment : serveurs, réseau wi-fi, switches, ... Il a également été nécessaire de déménager le matériel récupérable situé au 67 rue Ducale. Cette somme est une dépense ponctuelle qui n'est pas amenée à se répéter. A titre de complément d'informations, le prestataire a été désigné dans le cadre d'un marché public, en procédure négociée. Il s'agit de la même entreprise qui a remporté un marché public similaire au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui a facilité l'établissement des connexions techniques entre les deux Parlements.

### **Recettes ordinaires**

La rapporteuse relève que les loyers des emplacements de stationnement sont versés en recettes ordinaires. Est-il imaginable que la salle polyvalente du nouveau bâtiment puisse faire l'objet de locations ?

Le président du Parlement souligne que la décision du Bureau à propos de la salle polyvalente est de laisser vivre l'espace pour déterminer la meilleure manière de le gérer. Faudra-t-il l'équiper davantage ? A l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le SIDA, le Parlement francophone bruxellois y a organisé un événement en collaboration avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agissait d'un coup d'essai quant à l'utilisation de cette salle. L'évaluation permettra de déterminer s'il y a lieu d'acquérir du matériel nécessaire à son exploitation. Une fois

que l'espace aura, en quelque sorte, vécu sa première jeunesse, le Bureau sera en mesure de déterminer les règles relatives à son utilisation et, le cas échéant, à sa location. Ce sera, vraisemblablement, au prochain Bureau qu'il appartiendra de déterminer ces règles.

La rapporteuse demande si le Parlement francophone bruxellois n'est pas propriétaire de certains emplacements de stationnement qu'il pourrait louer.

Le président du Parlement rappelle que 13 emplacements étaient loués au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale jusqu'au déménagement du greffe du Parlement francophone bruxellois au 77 de la rue du Lombard.

Le président de la commission renvoie à cet égard au « Protocole d'accord » qui existe entre les deux parlements.

Le secrétaire général déclare que le Parlement francophone bruxellois est propriétaire de 25 emplacements de stationnement. Les membres du Bureau ont un emplacement réservé. Le solde est affecté à l'usage du personnel. Ce dernier a fait le choix de disposer soit d'un emplacement de stationnement, soit d'un abonnement aux transports en commun. Globalement, il est raisonnable d'estimer que le parking est largement occupé.

### **Prélèvements sur fonds propres**

Le président de la commission demande ce qui est prévu pour le 25<sup>e</sup> anniversaire du Parlement.

Le président du Parlement précise qu'à ce stade, est prévu le colloque du 23 janvier 2014. Une information a été dispensée aux députés afin qu'ils aient le loisir de bloquer la date. Pour le reste, il conviendra à la prochaine équipe de fixer les festivités.

Le secrétaire général précise que ce colloque a pour sujet « la démocratie participative ».

Le président de la commission ajoute qu'il faudra bien entendu tenir compte de la période suspecte qui précède l'échéance électorale du 25 mai 2014. A dater du 25 janvier, il ne sera plus permis d'organiser des activités au sein du Parlement.

## **5. Vote des tableaux**

### **Dépenses ordinaires**

Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

### **Dépenses extraordinaires**

Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

### **Recettes ordinaires**

Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

### **Prélèvements sur fonds propres**

Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

## **6. Vote sur l'ensemble**

La proposition d'ajustement du budget 2013 et la proposition de budget initial 2014 du Parlement francophone bruxellois sont adoptées à l'unanimité des 8 membres présents.

## **7. Approbation du rapport**

Il est fait confiance au président de la commission et à la rapporteuse, pour l'élaboration du rapport.

## **8. Tableaux adoptés par la commission**

Il est renvoyé aux tableaux tels qu'ils figurent dans le document 101 (2013-2014) n° 1.

*La Rapporteuse,*

Anne HERSCOVICI

*Le Président,*

Eric TOMAS

